

## Remplacement de pompes de l'usine d'Orly - Autorisation donnée de signer l'avenant n°2 au marché M18S0117

---

### Délibération 2020-079

#### Exposé

Le marché M18S0117 a pour objet le remplacement des pompes « Eau Traitée » de l'usine d'Orly.

Par délibération n°2016-110, le conseil d'administration a attribué le marché de remplacement des pompes d'eau traitée à Orly au groupement FELJAS ET MASSON / INDUSTRIELEC / AMBER TECHNOLOGIES pour un montant total de 4.088.346,97 € HT. La solution de base et l'option n°2 ayant été retenues. Ce marché a été revêtu du passage au contrôle de légalité le 25 juillet 2019 et notifié le 29 juillet 2019.

Par avenant n°1 transmis au contrôle de légalité et notifié le 13 mai 2020, la société SOURCES est devenue le nouveau titulaire du marché après la cession suite liquidation de la société FELJAS et MASSON (556 250 256 00022). Une nouvelle entité a ensuite été créée le 17 avril 2020 donnant naissance la société FELJAS ET MASSON (882 913 965 00019).

Au-delà des prestations prévues dans le cadre du marché et du montant notifié, de nouvelles prestations sont apparues nécessaires en cours de marché et nécessitent la passation d'un nouvel avenant au marché. Il s'agit des prestations suivantes :

- Désamiantage d'équipements non prévus dans la bache eau traité. De l'amiante a été retrouvée dans les sections de conduites immergées ce qui n'avait pas pu être diagnostiqué lors des études de conception. Cette découverte a conduit Eau de Paris à demander au titulaire de procéder au désamiantage entrepris en phase exécution ;
- Intervention sur la ligne de pompage n°7. À la suite du sablage réalisé par le titulaire sur toute la surface de la double enveloppe de la conduite de refoulement appelée « HPT7 », des trous de corrosion ont été repérés, mettant en contact l'eau potable avec une mousse polyuréthane imprégnée non ACS (normes sanitaires). Ces trous de corrosions ont été découverts en phase chantier, ce qui n'était pas prévisible en phase étude. Les travaux de mise en peinture de la double enveloppe ont donc été stoppés. Il a été demandé au titulaire d'enlever la double enveloppe et la mousse intercalaire, puis de sabler et peindre avec une peinture ACS la conduite. Il a également été demandé de traiter l'interstice sur les voiles au mortier de rénovation avec ACS. L'ensemble des travaux était à réaliser en espace confiné. Eau de Paris a été dans l'obligation de prescrire ces travaux indispensables afin d'assurer la pérennité de la conduite dans le temps.

Le montant du marché est ainsi porté de 4.088.346,97 € HT à 4.166.971,22 € HT, soit une augmentation de 1,92% par rapport au montant initial.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché M18S0117 relatif au Remplacement des pompes d'eau traitée à Orly,
- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'avenant n°2 au marché M18S0117 relatif au remplacement des pompes d'eau traitée à Orly,

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-65 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité     à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n°2 au marché M18S0117 relatif au remplacement des pompes d'eau traitée à Orly.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché M18S0117 relatif au remplacement des pompes d'eau traitée à Orly.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 06 novembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.